



UNIVERSITÄTS-  
BIBLIOTHEK  
PADERBORN

**Relation Des Deliberations Dv Clergé De France, Svr La  
Constitvtion, Et Svr le Bref de N.S.P. le Pape Innocent X.  
Par Laquelle Sont Declarées & definies cinq Propositions  
en matiere de Foy**

**Paris, 1656**

Lettre De Messievr Les Agents generaux du Clergé, pour accompagner  
celles de Messeigneurs les Prelats.

---

[urn:nbn:de:hbz:466:1-73777](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:hbz:466:1-73777)

- |  |   |
|--|---|
| ✠ HARDOÛIN, E. de Rhodéz.  | ✠ HARDVINVS, E. Ruthenēns.  |
| ✠ NICOLAS, E. de Beauvais.   | ✠ NICOLAVS, E. Bellouacensis.   |
| ✠ FRANÇOIS, E. de Madaure, Coadjuteur de Cornouaille.  | ✠ FRANCISCVS, E. Madaurenfis, Coadjutor Cornubiensis.                                 |
| ✠ HENRY DE LAVAL, E. & C. de Leon.   | ✠ HENRICVS DE LAVAL, E. & C. Leonensis.   |
| ✠ FRANÇOIS FAVRE, E. d'Amiens.   | ✠ FR. FAVRE, E. Ambianensis.  |
| ✠ CHARLES, E. de Cefarée & Coadjuteur de Soiffons.   | ✠ CAROLVS, E. Cefarææ & Coadjutor Sueffionensis.                                      |
| ✠ CYRVS, E. de Perigueux.  | ✠ CYRVS, E. Petragoricensis.  |
| ✠ LOVIS, E. de Tulle.  | ✠ LVDOVICVS, E. Tutelenfis.   |
| ✠ LOVIS, E. de Grasse.   | ✠ LVDOVICVS, E. Graffenfis.   |
| ✠ MICHEL, E. de S. Pons de Tomiers.  | ✠ MICHAEL, E. S. Pontij Tomer.  |
| ✠ L'Abbé d'ESTRE'E, nommé à l'Euefché de Laon.   | ✠ Abbas d'ESTRE'E, Ep. Laudunensis nominatus.   |
| ✠ L'Abbé DE SERVIENT, nommé à l'Euefché de Carcaffonne.                                      | ✠ Abbas DE SERVIENT, E. Carcaffonenfis nominatus.                                     |
| ✠ Fr. JEAN DOMINIQUE, nommé à l'Euefché de Glandeues.  | ✠ Fr. IOANNES DOMINICVS, E. Glandeuensis nominatus.                                   |
| ✠ BERNARD DE MARMIESSE, Agent general du Clergé de France, & nommé à l'Euefché de Conserans. | ✠ BERNARDVS DE MARMIESSE, Agens generalis in rebus Cleri, E. Conferanenfis nominatus. |
| HENRY DE VILLARS, Agent general du Clergé de France, & Secretaire de l'Assemblée.            | HENRICVS DE VILLARS, Agens generalis in rebus Cleri, & à Secretis.                    |

A Paris, ce 18.  
Mars, 1654.

Parisus, die xxviii.  
Martij, M. DC. LIV.

LETTRE DE MESSIEURS LES AGENTS  
generaux du Clergé, pour accompagner celles  
de Messieurs les Prelats.

MONSEIGNEUR,

Comme les veritables affaires du Clergé sont celles qui regardent la paix & l'vnité de l'Eglise, aussi auons-nous crû que nous ne scaurions jamais mieux agir selon l'esprit & le deuoir de nos charges, qu'en contribuant tout ce qui dépendroit de nos soins & de nos seruices, pour oster les pretextes que l'on auoit pris de publier que Nostreigneurs les Prelats estoient partagez dans leurs sentimens, touchant certaines choses qui regardoient la Constitution de sa Sainteté sur les cinq Propositions condamnées, sans qu'il y ait eu neant-

moins aucun fondement veritable de le croire, tous estans demeurez tres-vnis en cette rencontre, & par la sincerité des intentions, & par la correspondance de leurs soins communs à en procurer la publication avec l'execution dans leurs Dioceses. C'est ce qui nous a donné lieu de faire icy plusieurs Assemblées, où Nosseigneurs les Euesques, avec Monseigneur le Cardinal Mazarin, se sont trouuez en grand nombre, & de leur proposer de prendre les plus propres & les plus conuenables moyens pour esclarcir les difficultez qui fondoient ces bruits, en establistant par vne declaration publique de leur creance commune, l'vniformité de leurs sentimens sur cette matiere. Tous les points qui la concernoient ont esté solidement agitez en plusieurs seances. Dieu a versé l'esprit de sa benediction sur l'œuure de leur conduite; vous trouuez leurs sages resolutions dans les Lettres Circulaires que nous vous enuoyons de leur part, où vous verrez qu'ils ont crû ne pouuoir choisir vn expedient plus mesuré au dessein d'establir vne parfaite vnion, qu'en conuenant du sens auquel la Constitution de sa Sainteté se deuoit entendre. Nous ne vous dirons pas le détail de ce qui s'est passé dans les dix Conferences que Messieurs les Commissaires ont faites sur ce sujet, pour former l'aduis qu'ils ont porté, lequel apres vn nouveau & serieux examen de la matiere, a esté embrassé dans les Assemblées suiuantés, où le zele & la sagesse de son Eminence, avec la profonde erudition des Prelats qui les ont composées, ont éclatté fortement. Nous nous contenterons, MONSEIGNEUR, de vous dire que toutes choses s'y sont passées d'une maniere qui seroit digne des plus celebres Conciles: & qui nous donne sujet en nostre particulier de remercier Dieu des occasions importantes que sa Prouidence suscite durant le temps de la charge que vous nous auez commise, dans laquelle nous auons lieu en rendant nos seruices à l'Eglise, de vous rendre sensible l'obeissance que nous vous auons consacrée.

Nous adjousterons encore icy, MONSEIGNEUR, vne seconde resolution formée par vne Assemblée de Nosseigneurs les Prelats, touchant l'imposition des peines spiri-

tuelles qu'un chacun de vous pourroit decerner dans les Dioceses contre les auteurs des Duels. La pieté de sa Majesté leur a demandé ce Reglement general, Elle de son chef ayant trauaillé à en abolir le detestable vsage par les nouveaux Edicts verifiez depuis peu en Parlement sur cette matiere, ainsi que vous l'apprendrez par la Lettre que sa Majesté vous en escrit, & par l'enuoy qui vous sera fait d'ailleurs de cette nouvelle Declaration; à quoy, MONSIEUR, nous adiousterons la protestation tres-humble que nous vous faisons d'estre parfaitement toute nostre vie,

MONSIEUR,

De Paris, ce 28. Avril, 1654.

*Vos tres-humbles & tres obeissans seruiteurs,  
les Agents generaux du Clergé de France.  
L'Abbé de MARMIESSE. L'Abbé de VILLARS*

*AUTRE BREF DE SA SAINTETE,  
aux Archeuesques & Euesques de ce Royaume.*

INNOCENTIVS

P. P. X.

INNOCENT

PP. X.

**D**ILECTI Filij nostri, ac venerabiles Fratres, Salutem & Apostolicam benedictionem. Ex literis, quas à vobis die 28. Martij proximè elapsi ad Nos datas à venerabili Fratre Episcopo Lodeuensi accepimus, jucundum fanè accidit, probari Nobis luculentius vestræ pietatis zelum in iis partibus obeundis, quas Nos omnibus Pastoralis officij Administris injunximus, vt qua par est obedientia, vbique seruari enixè curét Constitutionem nostram,

**M**Es chers Enfans, & venerables Freres, salut & benediction Apostolique. Par les lettres du 28. Mars dernier, qui nous estoient adreſſées de vostre part, & qui nous ont esté rendues par nostre venerable Frere l'Euesque de Lodeue, Nous auons certes receu beaucoup de joye, de voir, que le zele de vostre pieté nous paroisse encore plus euidentement dans l'execution des choses, que nous auons enjointes à tous ceux, qui sont appelez au ministere de la sollicitude pastorale, afin que selon l'obeissance en tel cas requise, ils employent tous leurs soins, pour faire exactement obseruer en tous lieux, nostre Constitution du 31. May 1653.